



Luc-la-Primaube

ARRETE DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220707AR304

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ième} partie ;

VU la demande présentée par Mme Laurence BRU, co-gérante de la SARL L'Insolent ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la Place de l'Etoile - 12450 Luc-la-Primaube, à l'occasion de l'organisation d'une animation le samedi 9 juillet 2022 ;

A R R E T E

- Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'une animation, le stationnement sera interdit sur quatre emplacements de parking devant le restaurant « L'Insolent » le samedi 9 juillet 2022.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Luc-la-Primaube, le 7 juillet 2022

Le Maire



Jean Philippe SADOUL